

Swiss Olympic  
Maison du Sport  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen près de  
Berne

T +41 31 359 71 11  
F +41 31 359 71 71  
info@swissolympic.ch

# **Prescriptions d'exécution « Cotisations d'utilisation des installations sportives d'importance nationale (CISIN) (= cotisations d'utilisation CISIN) »**

(en vertu des directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic » du 01.02.2020)

Version : 05.02.2020

Auteur : Direction

## 1 Préambule

Le conseiller aux États Stefan Engler a déposé le 6 décembre 2018 la motion « Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale ». Cette motion a été adoptée par le Conseil des États le 13 mars 2019 et par le Conseil national le 6 juin. Lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté l'adaptation nécessaire de l'ordonnance sur l'encouragement du sport au 1<sup>er</sup> février 2020 et publié les informations suivantes dans son communiqué de presse : « Les cotisations sont versées directement par l'association faîtière Swiss Olympic aux fédérations sportives. Elles sont destinées à un but précis et doivent être utilisées dans le cadre des entraînements et des compétitions qui se tiennent dans des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Ce soutien est exclusivement prévu pour les fédérations sportives nationales et se fonde sur la portée réelle de l'utilisation des cotisations. À cette fin, le crédit de subvention destiné aux fédérations sportives doit être augmenté de 10 millions de francs par an. Une convention de prestations entre l'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic régit les détails. Une société de révision externe vérifie chaque année l'utilisation correcte des subventions. »

L'art. 41, al. 3, let. e et al. 5, de l'ordonnance sur l'encouragement du sport du 23 mai 2012 a été modifié le 1<sup>er</sup> février 2020 comme suit :

<sup>3</sup> Les subventions fédérales servent :

e. à soutenir la réalisation d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des installations sportives d'importance nationale.

<sup>5</sup> Les subventions fédérales visant à soutenir la réalisation d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des installations sportives d'importance nationale sont calculées en fonction de l'utilisation effective desdites installations.

L'Office fédéral du sport a chargé Swiss Olympic de verser les subventions fédérales aux fédérations sportives nationales en fonction de leur utilisation effective à l'aide d'une convention de prestations. Pour ce faire, le Conseil exécutif de Swiss Olympic a complété les directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic » par des cotisations pour l'utilisation des installations sportives d'importance nationale (CISIN) » (ci-après : « cotisation d'utilisation CISIN ») et les a arrêtées au 1<sup>er</sup> février 2020. En vertu de ces directives, le Comité de direction de Swiss Olympic a arrêté les dispositions d'exécution suivantes le 5 février 2020.

## 2 Mise en pratique

### 2.1 Montant de la contribution

En vertu des directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic », les fédérations sportives nationales accordent pour chaque sport classé une cotisation d'utilisation CISIN à concurrence des montants suivants :

- classification 1 **max. CHF 300 000** ;
- classification 2 **max. CHF 150 000** ;
- classification 3 **max. CHF 75 000** ;
- classifications 4 et 5, s'il y a une installation sportive d'importance nationale, **max. CHF 25 000**.

Les cotisations d'utilisation CISIN sont attribuées à la fédération sportive nationale et non à un sport individuel. Chaque fédération sportive nationale décide elle-même des sports classés qui bénéficient des cotisations d'utilisation CISIN.

### 2.2 Usage prévu

L'Office fédéral du sport tient un catalogue des installations sportives d'importance nationale dans le cadre de la Conception des installations sportives d'importance nationale. Chaque fédération sportive nationale peut investir les cotisations d'utilisation qui lui sont allouées dans toutes ces installations sportives d'importance nationale (à l'exception des installations propres à la Confédération à Macolin, Tenero et Andermatt).

Chaque fédération sportive nationale peut utiliser comme suit les cotisations d'utilisation CISIN qui lui sont allouées pour les activités d'entraînement, de formation ou de compétition de ses cadres élite et de la relève, dans le cadre du système d'encouragement des installations sportives d'importance nationale (CISIN) reconnu par Swiss Olympic :

- pour la location des infrastructures et du matériel ;
- pour les frais de repas et d'hébergement (même si l'exploitant de l'installation ne peut pas les proposer lui-même en interne et si la fédération sportive nationale se fournit auprès d'une partie tierce externe à proximité de l'installation sportive d'importance nationale) ;
- pour différentes prestations de service que l'exploitant de l'installation sportive offre à la fédération sportive nationale ou confie à une tierce partie externe.

### 2.3 Versement

Le versement des cotisations d'utilisation CISIN se divise en deux tranches : le 1<sup>er</sup> paiement correspondant à 50 % du montant total au début de l'exercice de la fédération sportive nationale et le 2<sup>e</sup> paiement correspondant à 50 % du montant total à mi-exercice.

### 2.4 Contrôle

La fédération sportive nationale est tenue de communiquer dans les comptes annuels pour quelle(s) installation(s) sportive(s) d'importance nationale (CISIN) et pour quel(s) sport(s) elle a utilisé les cotisations d'utilisation CISIN.

La fédération fait confirmer par écrit ses activités dans une installation sportive d'importance nationale (CISIN) par l'exploitant concerné.

Si aucune preuve ne peut être apportée, Swiss Olympic peut exiger de récupérer les moyens qui n'ont pas été investis de façon ciblée afin de les rembourser à la Confédération/l'OFSP.

## 3 Remarque finale

Les présentes dispositions d'exécution ont été arrêtées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 5 février 2020.



Roger Schnegg  
Directeur



Corneli Hollenstein  
Vice-directeur

Annexe :

- Confirmation de l'exploitant d'une installation sportive d'importance nationale (CISIN)
- Rapport d'audit